

| Hôpital Cochin - Bâtiment Achard                                                                                                                                               |            |  |               |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--|---------------|------|
| Aménagement boîtes de préparation et installation scanner 2                                                                                                                    |            |  |               |      |
| Radiologie A - Achard                                                                                                                                                          |            |  |               |      |
| D.C.E                                                                                                                                                                          |            |  |               |      |
| C.C.T.P                                                                                                                                                                        |            |  |               |      |
| Lot N°2 : Peinture - Revêtement muraux et sols                                                                                                                                 |            |  |               |      |
| Indice                                                                                                                                                                         | Date       |  | Objet         | Réd. |
| A                                                                                                                                                                              | 24/06/2026 |  | CCTP lot 2 V1 | L.L  |
|                                                                                                                                                                                |            |  |               |      |
|                                                                                                                                                                                |            |  |               |      |
| Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre<br>AP-HP. CENTRE UNIVERSITE DE PARIS CITE<br>123 Bd de Port Royal – 75679 PARIS CEDEX 14<br>Tel : 01 58 41 13 56 - Fax : 01 58 41 13 30 |            |  | 24/06/2026    |      |

## TABLE DES MATIERES

|        |                                                                       |    |
|--------|-----------------------------------------------------------------------|----|
| 1      | Dispositions générales .....                                          | 3  |
| 1.1    | Présentation de l'opération .....                                     | 3  |
| 1.1.1  | Présentation du projet .....                                          | 3  |
| 1.1.2  | Phasage du projet .....                                               | 3  |
| 1.1.3  | Intervenants hors consultation .....                                  | 3  |
| 1.1.4  | Allotissement .....                                                   | 3  |
| 1.2    | Consistance du lot .....                                              | 4  |
| 1.2.1  | Travaux à la charge du lot .....                                      | 4  |
| 1.2.2  | Travaux n'étant pas à la charge du lot .....                          | 4  |
| 1.3    | Dispositions communes à tous les lots .....                           | 4  |
| 1.3.1  | Connaissance du dossier .....                                         | 4  |
| 1.3.2  | Normes et réglementations applicables .....                           | 5  |
| 1.3.3  | Documents à remettre .....                                            | 6  |
| 1.3.4  | Coordination .....                                                    | 6  |
| 1.3.5  | Réception .....                                                       | 7  |
| 1.3.6  | Sécurité .....                                                        | 7  |
| 1.3.7  | Installation du chantier et accès .....                               | 9  |
| 1.3.8  | Gestion des déchets .....                                             | 11 |
| 1.3.9  | Comptes prorata .....                                                 | 12 |
| 1.3.10 | Provenance, qualité des matériaux et échantillons .....               | 14 |
| 1.3.11 | Essais et mise en fonctionnement .....                                | 15 |
| 1.3.12 | Protection des ouvrages .....                                         | 16 |
| 2      | Prescriptions particulières .....                                     | 16 |
| 2.1    | Référentiels techniques applicables pour le lot .....                 | 16 |
| 2.2    | Prescriptions particulières du détenteur du lot .....                 | 19 |
| 2.2.1  | Limites de prestations .....                                          | 19 |
| 2.3    | Spécifications techniques particulières .....                         | 20 |
| 2.3.1  | Prescriptions particulières de la prestation peinture .....           | 20 |
| 2.3.2  | Prescriptions particulières de la prestation sols souples .....       | 24 |
| 3      | Description des ouvrages de peinture .....                            | 28 |
| 3.1    | Travaux préparatoires .....                                           | 28 |
| 3.3    | Peinture satinée (acrylique) .....                                    | 28 |
| 3.4    | Finition plafond toile à peindre + peinture satinée (acrylique) ..... | 28 |
| 3.5    | Finition boiserie peinture alkyde brillante .....                     | 29 |
| 3.6    | Peinture mate ouvrages PVC .....                                      | 29 |

|       |                                                                              |    |
|-------|------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3.7   | Peinture brillante ouvrages métalliques .....                                | 29 |
| 4     | Description des ouvrages de sol .....                                        | 29 |
| 4.1   | Travaux préparatoire sol.....                                                | 29 |
| 4.2   | Sol Souples .....                                                            | 30 |
| 4.2.1 | Fourniture et pose revêtement de sol souple de type TARKETT EXCELLENCE ..... | 30 |
| 4.3   | Ouvrages divers .....                                                        | 30 |
| 4.3.1 | Fourniture et pose de barre de seuil .....                                   | 30 |
| 4.3.2 | Fourniture et pose de joint de dilatation .....                              | 30 |
| 4.4   | Nettoyage .....                                                              | 31 |

# Peinture - Revêtement muraux et sols

## 1 DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 Présentation de l'opération

#### 1.1.1 Présentation du projet

Cette opération a pour but la restructuration de la partie scanner diagnostic du service radiologie A située au S-01 du bâtiment Achard à l'hôpital Cochin-Port Royal.

Cette restructuration a pour objectifs :

- L'aménagement d'une zone de préparation pour les patients avec 6 boxes de préparations, une allée conduisant au scanner et un sanitaire.
- Le déplacement de la salle d'interprétation radiologie.
- La transformation de déshabilloirs en un sanitaire PMR.
- La préparation de la salle de scanner pour l'installation d'un nouvel équipement.

#### 1.1.2 Phasage du projet

La présente opération sera réalisée en site occupé.

Afin de limiter au maximum le temps d'arrêt de la salle de scanner, les travaux seront séparés en 2 phases :

- Phase 1 : Aménagement de la zone comprenant les boxes de préparation et la salle d'interprétation
- Phase 2 : Aménagement de la salle de scanner, transformation des déshabilloirs de la salle de scanner en sanitaire PMR

#### Chevauchement des phases

L'entreprise est informée que, en fonction du calendrier de livraison et de mise en service du scanner, certains travaux relevant des phases 1 et 2 pourront être réalisés en parallèle. Le titulaire veillera à coordonner son planning d'exécution avec la maîtrise d'ouvrage ou son représentant afin d'assurer la compatibilité des interventions simultanées.

#### 1.1.3 Intervenants hors consultation

Cette opération fera intervenir les intervenants suivants :

- Maîtrise d'ouvrage, l'AP-HP Paris Centre
- Maîtrise d'œuvre interne à l'AP-PH Paris Centre
- Bureau de Contrôle externe
- CSPS externe
- CSSI externe

#### 1.1.4 Allotissement

Cette opération est structurée en 6 lots :

- Lot N°01 : Gros œuvre, Maçonnerie, cloisons, Plafonds
- Lot N°02 : Peinture, Revêtements de sol, Revêtement muraux
- Lot N°03 : Menuiseries intérieures et Menuiseries extérieures

- Lot N°04 : Plomberie CVC
- Lot N°05 : Electricité CFO, CFA, SSI
- Lot N°06 : Fluides médicaux

## 1.2 Consistance du lot

### 1.2.1 Travaux à la charge du lot

Les travaux à la charge du présent lot comprennent :

- Tous les travaux de préparation des supports (nettoyage, décapage, ponçage, rebouchage des défauts)
- Tous les travaux de peinture sur les murs, plafonds et éléments structurels ou architecturaux selon les spécifications du dossier technique
- L'application des revêtements muraux (protections murales.) selon les prescriptions du présent marché
- La mise en place des revêtements de sols (revêtements souples, carrelages, parquets, peintures spécialisées pour sols, etc.)
- Tous les travaux de finition (joints, calfeutrements, retouches)
- La protection des éléments non à peindre pendant l'exécution des travaux (menuiseries, vitrages, appareillages, réseaux, etc.)
- Le traitement des joints entre éléments de revêtement
- La mise en place des plinthes en remonté et accessoires de finition liés aux revêtements muraux et sols
- Tous les travaux de peinture des éléments de second œuvre (portes, fenêtres, menuiseries intérieures, éléments métalliques, etc.) selon accord avec les autres lots
- L'évacuation et l'élimination des matériaux de rebut générés par les travaux du lot
- La remise en propreté des surfaces après exécution des travaux

### 1.2.2 Travaux n'étant pas à la charge du lot

Les travaux suivants ne sont pas à la charge du présent lot.

- Pose des revêtements de type protection murale.

## 1.3 Dispositions communes à tous les lots

### 1.3.1 Connaissance du dossier

#### 1.3.1.1 Obligations de l'entreprise

Aucune entreprise ne pourra se prévaloir d'imprécisions ou d'omissions dans les plans ou dans les pièces écrites pour ne pas exécuter certains travaux indispensables ou pour prétendre à un supplément de prix, ainsi que d'une connaissance insuffisante des sites, lieux, non plus que de tous éléments locaux tels que moyens d'accès, possibilités d'organisation de chantier, etc... Les prix sont globaux et forfaitaires.

Le Titulaire du lot sera censé s'être engagé dans son marché en toute connaissance de cause.

En particulier, les points techniques suivants seront réputés parfaitement connus :

- Les locaux existants et leur sujétions propre.
- Les contraintes relatives aux locaux existants, autres zones et étages, ou bâtiments existants.
- Les contraintes relatives aux accès de chantier, en particulier la traversée des zones publiques et de soins en activité.

- Les contraintes relatives aux approvisionnements de matériel de chantier et de matériaux à mettre en œuvre.
- Les contraintes relatives au chantier situé à proximité des locaux occupés et en service pendant les travaux.
- Les modalités de circulation et de stationnement dans l'établissement.
- Les sujétions des règlements en vigueur se rapportant à la sécurité des personnes dans les établissements de soins.

#### 1.3.1.2 CCTP indivisible

Il est précisé à l'entreprise que les CCTP tous corps d'état sont contractuels et indivisibles.

L'entrepreneur doit en conséquence, prendre connaissance de la totalité de ces pièces afin de tenir compte dans son offre des adaptations éventuelles qu'ils jugeraient utiles en fonction des limites de prestations d'un corps d'état à un autre, l'offre étant réputée inclure globalement toutes prestations même non mentionnées, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages prescrits pour chacun des corps d'état.

#### 1.3.1.3 Variantes

Les variantes sont interdites

### 1.3.2 Normes et réglementations applicables

#### 1.3.2.1 Réglementation sécurité incendie

Règlements de sécurité (ERP) applicables aux établissements de type U :

- Règlement de sécurité et de protection contre l'incendie des bâtiments recevant du public.
- Recommandations et exigences de mise en œuvre des fabricants de matériaux et d'équipements.
- Code du travail, hygiène, sécurité et conditions de travail, aménagement des lieux de travail, prévention des incendies.
- Code de la Construction et de l'Habitation.
  - Protection contre l'incendie, Classification des matériaux - Articles R.121.1 à R.121.13
  - Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public Articles L.123.1 et L.123.2
  - Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public Articles R.123.1 à R.123.55
- Code du Travail – Hygiène, sécurité et condition de travail – Hygiène, aménagement des lieux de travail, prévention des incendies :
  - Prévention des incendies, évacuation - Articles R.232.12 à R.232.12.22
  - Mesures d'application – Dispositions générales - Articles R.232.14 et R.232.14.1
  - Dispositions applicables aux opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail – Prévention des incendies, évacuation – Articles R.235.4 à R.235.4.17
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié et complété portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, complété et modifié par les arrêtés du 29/07/2003 et 13/01/2004
  - Articles GN1 à GN14 – dispositions applicables à tous les établissements recevant du public.
  - Articles GE1 à GE9 – dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories – dispositions générales – contrôles et vérification.

- Articles CO1 à CO57 – dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories – dispositions générales – construction.
- Articles AM1 à AM19 – dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories – dispositions générales – aménagements intérieurs, décorations et mobilier.
- Articles U1 à U50 – dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories – dispositions particulières – établissements de soins.
- Circulaire DH/S12 n° 4 du 27 janvier 1994 relative à la sécurité incendie dans les établissements de santé

La liste des documents précités n'est pas limitative et inclut implicitement tous documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot ; tous ces documents, bien que non joints au dossier, seront considérés comme étant contractuels et respectés comme tels.

Toutes les normes NFA relatives à la qualité des métaux (nature, dimensions, protections) et tous les Avis Techniques et normes des fabricants.

Les règles de protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public et les établissements de type U.

Principaux documents et prescriptions applicables pour la conception et le calcul des constructions (liste non exhaustive) :

- Arrêté du 21 Avril 1983 relatif à la détermination du degré de résistance au feu des éléments de construction.
- Arrêté du 30 Juin 1983 relatif à la classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur résistance au feu.
- Règlement de sécurité des bâtiments contre l'incendie en vigueur.

### 1.3.3 Documents à remettre

#### 1.3.3.1 Plans et documents d'exécution - Etudes

Pendant la période de préparation et en tout état de cause, avant mise en œuvre, l'entrepreneur du présent lot soumettra impérativement à la Maîtrise d'œuvre et jusqu'à l'obtention écrite de leurs approbations, tous les détails, documentations ou fiches techniques des matériaux qui seront mis en œuvre.

En fin de travaux et au plus tard pour la réception, l'entrepreneur du présent lot établira et diffusera le dossier des ouvrages exécutés comprenant plans, fiches techniques, etc... comme précisé au CCAP.

### 1.3.4 Coordination

Indépendamment de la coordination et du pilotage de chantier réalisé par l'OPC désigné par le maître d'ouvrage :

L'entrepreneur du présent lot coordonnera ses travaux avec les autres corps d'état dont les interventions sont liées :

- Lot n° 01 GO-Maçonnerie, faux-plafonds
- Lot n° 02 Peintures, Revêtements de sol
- Lot n° 03 Menuiseries intérieures et extérieures
- Lot n° 04 Plomberie - CVCD
- Lot n° 05 Electricité (Courants Forts – Courants faibles – SSI)
- Lot n° 06 Fluides médicaux

### 1.3.5 Réception

A la livraison, le contrôle portera sur l'origine, le classement, l'épaisseur et les normes de matériaux, afin de s'assurer qu'ils sont conformes au CCTP et aux échantillons agréés.

A la mise en œuvre des matériaux, les contrôles permettront de s'assurer que les règles d'exécution des DTU ont été bien observées.

Dans le cas de malfaçon, l'entrepreneur devra refaire les ouvrages défectueux et corriger ceux-ci, si la Maîtrise d'œuvre ne juge pas le remplacement indispensable

### 1.3.6 Sécurité

#### 1.3.6.1 Hygiène et sécurité sur le chantier

##### A. Généralités

L'attention du Titulaire est spécialement attirée sur les problèmes d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

Le Titulaire demeure seule responsable et assume la charge de la sécurité sur l'ensemble de son propre personnel, et devra respecter les règles d'hygiène.

En conséquence, il s'engage :

- À respecter les règles d'hygiène et de sécurité inhérentes à ses travaux et définies par la législation en vigueur,
- À fournir à son personnel les moyens matériels nécessaires à l'application de ces règles.
- Le présent marché est, en raison de ses caractéristiques, soumis à la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité des chantiers édictée par les articles L 235-2 et suivants du Code de travail, la

Loi N°93-1418 du 31/12/93 et son décret d'application du N°94-1159 du 26/12/1994 ainsi que le décret N° 92• 158 du 20/02/1992.

Il appartient au Titulaire de prévoir dans l'établissement de ses prix les frais résultants de ces différentes réglementations et notamment ceux relatifs aux obligations réglementaires dont la liste est la suivante :

- a) L'établissement du plan particulier de sécurité et de protection de la santé
- b) L'établissement des PPSPS du ou des sous-traitants intervenant dans le cadre de son marché
- c) La soumission au Plan Général de Coordination
- d) L'exécution des travaux exigés par l'article L 235-2 du Code du travail et les articles 31 à 34 du décret 77-996 au 19/8/1977 préalablement à toute autre intervention sur le chantier.

Avant toute intervention, le Titulaire proposera un plan d'installation de chantier pour accord du Maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et des différents services techniques concernés.

##### B. Dispositifs de sécurité et de protection des personnes

Les frais correspondants à la fourniture et à la mise en place de toutes les protections sont à la charge exclusive du Titulaire du présent lot. Par ailleurs, il est également responsable de la bonne conservation des protections pendant la durée des travaux T.C.E.

##### C. Protection des avoisinants



Le Titulaire devra constamment se préoccuper d'atténuer la gêne apportée au voisinage, en particulier les occupants des parties de l'hôpital en fonctionnement.

#### D. Nuisances

Les travaux se feront pendant les heures et jours prévus au Règlement Sanitaire Départemental titre V

102-7 et conformément aux éventuels arrêtés préfectoraux pris en faveur de la protection contre le bruit.

Certains travaux, particulièrement bruyants, seront réalisés pendant les « WE » ou dans des horaires définis par le maître d'ouvrage.

##### *1.3.6.2 Responsabilités vis-à-vis des occupants*

Le Titulaire doit assurer la sécurité des biens et des personnes (présence de personnel soignant et de patients).

Application des Arrêtés du 11 avril 1972 du Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement - J.O. du 2 mai 1972.

Le Titulaire est tenu responsable de tous dommages qu'elle aurait causés aux ouvrages existants conservés et doit prendre toutes mesures provisoires d'étaisements et de reprise et faire à ses frais les raccords jugés nécessaires par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

Il doit prévoir tout échafaudage, protection, clôtures séparatives avec les locaux mitoyens, en service pendant les travaux, ainsi que l'isolement complet de chaque zone de travaux toutes protections des équipements existants conservés en place.

En aucun cas, le Maître d'œuvre, ni le Maître d'Ouvrage ne peuvent être mis en cause à l'occasion d'accidents survenus au cours des travaux.

##### *1.3.6.3 Assurance*

Lorsqu'il est fait emploi de procédés non-conformes aux D.T.U. et aux avis techniques, l'entrepreneur du présent lot doit obligatoirement se couvrir par une assurance spéciale à sa charge.

Cette assurance doit en outre couvrir le Maître d'œuvre en tant que prescripteur de ce procédé.

Le Titulaire devra justifier qu'il est titulaire d'une police individuelle de base en état de validité garantissant les risques en cours de travaux et les risques de responsabilités correspondants à la qualification professionnelle dont relèvent les travaux faisant l'objet du présent marché.

L'attestation d'assurance devra mentionner le plafond en vigueur au moment de la passation du marché, fixé par les assureurs, en accord avec la Fédération Nationale du Bâtiment.

##### *1.3.6.4 Protection des biens et des personnes*

L'entreprise doit assurer la sécurité des biens et des personnes, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité propres à la profession. A ce titre, elle doit prévoir tous les échafaudages de protection, garde-corps de garantie et bâchages nécessaires. Ces ouvrages font partie du prix global forfaitaire du marché.

D'une manière générale, toutes dispositions nécessaires seront prises par l'entrepreneur du présent lot et à ses frais, ceci en accord avec le Maître d'œuvre d'Exécution et le bureau de Contrôle et/ou du CSPS pour éviter tous désordres dans les ouvrages jouxtant les zones de travaux du présent lot.

L'entreprise est personnellement responsable de tout accident ou incident pouvant résulter, sur les domaines privés ou publics, soit d'imprévoyance ou de défaut de soins, soit de l'état de vétusté, défaut d'entretien ou vices de construction du bâtiment.

En aucun cas, ni le Maître d'Ouvrage, ni le Maître d'œuvre d'Exécution ne peuvent être mis en cause à l'occasion d'accidents survenus en cours de travaux.

#### *1.3.6.5 Echafaudages et moyens de levage*

Les entreprises devront prévoir à l'intérieur de leur forfait, toutes les sujétions d'aménagements d'échafaudage, de montage et de déplacements de ceux-ci, ainsi que le démontage et le repli du matériel en fin de chantier, pour l'exécution des travaux, y compris pour les niveaux de planchers ou de plafonds à plus de 4,00 m de hauteur entre le sol et le niveau des points de fixation au support.

Il devra également, pour ses travaux, prendre en charge les dispositifs de sécurité nécessaires pendant l'exécution des ouvrages mis en place.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre en compte dans son offre tous les moyens de levage appropriés pour la réalisation des travaux prévus dans le présent document. Aucun supplément de prix ne sera recevable, les prix sont globaux et forfaitaires.

#### *1.3.7 Installation du chantier et accès*

##### *1.3.7.1 Installation*

Les installations communes et cantonnement ainsi que leur emplacement sont à la charge du lot 01.

##### **A. Plate-forme de travail**

Cet article inclut :

- a) L'entretien et la remise en état des espaces extérieurs existants endommagés pendant ces travaux,
- b) Protection et sécurité.

La protection et la sécurité des personnes et du public concernant toutes les parties du chantier en contact avec l'accès public, les locaux du service et les locaux voisins et mitoyens.

Le Titulaire étudie les mesures et les dispositifs de protection en conformité avec les règlements en vigueur, documents d'hygiène et sécurité et règlements communaux, conformément aux normes en vigueur et au CCAP.

##### **B. Remise en état du terrain**

Lors de l'achèvement des travaux, le Titulaire du lot 01 devra remettre en état les locaux ou les secteurs impactés par les installations de chantier (cantonnements, cloisons de chantier ...).

Les enlèvements de tous les gravats en D.P. constatés présents au moment de la préparation de la réception (gravats, déchets et détritiques divers) seront évacués par le détenteur du présent lot au frais du compte prorata, de manière à ne laisser subsister aucune trace de dépôt de matériaux ou toute partie détériorée pendant l'exécution de travaux.

Le panneau de chantier installé par le détenteur du lot 01.

##### *1.3.7.2 Prise de possession du chantier*

Du fait de la remise de son offre, l'entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux de chantier pour connaître notamment les dispositions des lieux, les possibilités d'accès, les dispositions qu'il a à

prendre pour ses installations de chantier et ses stockages, les servitudes dues à l'environnement, etc... Les contraintes liées aux accès, circulations et sécurité à assurer 24h/24h aux pensionnaires, personnels de service, visiteurs, services de secours et de sécurité du Groupe Hospitalier.

En conséquence, il n'est jamais alloué de supplément quelconque pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui, bien que non précisées ou imparfaitement précisées aux documents contractuels, s'avèreraient nécessaires.

Lors de l'exécution des travaux, toutes les précautions sont prises, les protections nécessaires réalisées, pour qu'au jour fixé pour la réception, les abords et les ouvrages existants et/ou créés soient laissés dans un parfait état de propreté sans gravois, détritiques, matériaux, etc... et parfaitement remis en état.

#### *1.3.7.3 Accès au chantier et responsabilités*

L'accès du chantier sera défini d'un commun accord entre le Titulaire, le Maître d'œuvre et les services techniques de l'hôpital.

##### **A. Signalisation de chantier et accès de chantier**

Hors précisions apportées dans le présent CCTP, le Titulaire du présent lot 01 devra la fourniture et la mise en place de toutes signalisations réglementaires aux accès et autour du chantier (chantier interdit au public, port du casque obligatoire...) ainsi que toutes signalisations et protections temporaires, ayant reçu l'accord du coordonnateur SPS, du service de sécurité et du bureau de contrôle concerné.

En plus de ce qui est signalé dans le présent CCTP, le Titulaire devra également assurer un accès satisfaisant du chantier, celui-ci déterminé par le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage. Il devra le cas échéant, prévoir la mise en place d'ouvrages provisoires et leur suppression ainsi que la remise en état en fin de travaux.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre en compte dans son offre le fait que l'accès au chantier et l'approvisionnement du chantier ne pourront pas se faire par le biais des appareils élévateurs ou des escaliers existants et que seuls les accès au 1er SS via la circulation extérieure, seront utilisés à cet effet.

Les seuls accès autorisés se feront au 1er SS via la circulation extérieure. A l'exception de ces possibilités d'accès, l'entrepreneur du présent lot devra prévoir pour la réalisation de ses ouvrages, l'ensemble des moyens de levage et manutention nécessaires à l'approvisionnement du chantier et à l'évacuation des déchets liés à la réalisation de ses ouvrages.

##### **B. Surveillance du chantier**

Le Titulaire assurera seul la surveillance du chantier tant que son personnel sera présent sur celui-ci.

C'est à dire qu'il supportera l'entière responsabilité de toutes mesures adoptées pour assurer l'exécution de ses travaux, la sécurité des biens et des personnes, maintenir le bon ordre et la discipline sur le chantier qui lui a été confié.

Le Titulaire adoptera seule toutes mesures de sécurité, d'hygiène ou autres qu'elle jugera utiles. Le tout, sous sa seule et entière responsabilité.

##### **C. Accidents**

Le Titulaire est personnellement et entièrement responsable de tout accident corporel ou incident matériel qui pourrait survenir pendant toute la durée de son marché et ce, jusqu'à la réception

définitive ; en raison soit d'un défaut de soins et prévoyance, d'un cas fortuit ou de force majeure, du défaut d'entretien.

D. Accès aux locaux en service

L'accès des patients du public et du personnel soignant, aux locaux avoisinants devra être maintenu pendant toute la durée des travaux. Le Titulaire devra donc assurer une sécurité totale sur ces accès et prendre toutes dispositions découlant de cet impératif (balisages, signalisations, protections...) ainsi que la séparation entre locaux en service et zone travaux.

E. Dépôts - Stockages

Aucun dépôt et stockage de matériel ou matériaux ne sera toléré en dehors du cantonnement ou des locaux concernés par les travaux. En cas d'inobservation, le Maître d'œuvre sera libre de prendre toutes dispositions nécessaires après avertissement au Titulaire, de faire enlever les matériels et matériaux aux frais du Titulaire.

1.3.7.4 *Branchements provisoires de chantier*

Les branchements provisoires sont à la charge des lots suivants :

A. Energie

L'amenée du courant, les frais de branchement et d'installation seront assurés par le détenteur du lot 05.

B. Eau

A la charge du lot 04.

1.3.7.5 *Stockage des matériaux*

Chaque lot doit aménager un emplacement pour entreposer d'une façon rationnelle et à l'abri, tous les matériaux fragiles dont la qualité risquerait d'être affectée par l'eau, le gel et les chocs, afin que leur qualité soit intacte au moment de leur mise en œuvre.

Il restera responsable de ses ouvrages pendant la période de stockage sur le chantier.

Aucun dépôt et stockage de matériel ou matériaux ne sera toléré en dehors du cantonnement ou des locaux concernés par les travaux. En cas d'inobservation, le Maître d'œuvre sera libre de prendre toutes dispositions nécessaires après avertissement au Titulaire, de faire enlever les matériels et matériaux aux frais du lot responsable.

1.3.8 Gestion des déchets

Les travaux de compléments de démolition seront exécutés conformément aux lois, arrêtés et décrets en vigueur concernant la gestion des déchets, provenant de la démolition et la protection de l'environnement (liste non limitative) :

- Loi N° 75 633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Décret du 19/08/1977 sur les déchets générateurs de nuisances,
- Arrêté du 4/01/1985 suivi des déchets.
- Loi N° 88 1261 du 30/12/1988 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Circulaire du 28/12/1990 et arrêtés préfectoraux sur Etude déchets,
- Loi N° 92 646 du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

- Décret du 13/07/1994 relatif aux déchets d'emballages industriels,
- Loi N° 95 101 du 2 février 1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Arrêté du 18/12/1992 relatif aux décharges de classe I
- Décret N° 98 679 du 30/7/1998 relatif au transport par route
- Règlement des transports des matières dangereuses.
- Règlement sanitaire départemental.

Le Titulaire devra prévoir dans son offre toutes les opérations de valorisation et de recyclage des déchets de chantier. Ces opérations auront pour objectif de réduire l'impact sur l'environnement, en termes de production de déchets par :

- La valorisation des déchets : réemploi, recyclage ou valorisation énergétique,
- L'organisation du transport des déchets et sa limitation en distance et en volume.

Il sera également interdit :

- De brûler des déchets sur le chantier,
- D'abandonner ou d'enfouir des déchets (même inertes) sur le chantier,
- De mettre en centre de stockage de classe III des déchets non inertes.

#### 1.3.9 Comptes prorata

##### 1.3.9.1 Caractère complet du prix forfaitaire

Il appartient au Titulaire de procéder à toutes les visites nécessaires sur place pour étudier l'état des lieux et procéder à tous les relevés qui pourraient être nécessaires à son étude.

Le Titulaire déclare avoir visité le chantier avant l'établir son offre et s'être rendu compte par lui-même de toutes les difficultés et sujétions d'accès, d'approvisionnement et s'être entouré de tous les renseignements utiles auprès des services administratifs

En conséquence, le prix forfaitaire ne pourra en aucun cas être augmenté pour sujétions diverses non précisées au présent CCTP, ou sous prétexte que les renseignements dont il s'est entouré étaient incomplets.

##### 1.3.9.2 Contenu du prix

Outre les prévisions particulières contenues dans chaque article, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir dans son offre :

- Tous les transports, chargements, déchargements et manutentions des matériels à pied d'œuvre, par tous moyens appropriés,
- Tous dispositifs de sécurité nécessaires à l'exécution des travaux,
- Toutes installations, de quelque nature que ce soit, nécessaires à l'exécution des ouvrages (Garde-corps, platelages, échafaudage, planchers de travail, etc...), leur montage, leur pose et dépose,
- Les manutentions et manœuvres pour l'assemblage, le montage et le réglage des ouvrages,
- Les mouvements de stock dans chaque corps de bâtiment et à chaque niveau, si nécessaire,
- Les préparations nécessaires des supports existants en vue de la pose des matériaux, conformément aux normes en vigueur,
- Le nettoyage fin des locaux après intervention,
- Toutes les sujétions inhérentes à la bonne exécution des travaux pour le présent lot.

### 1.3.9.3 Dépenses communes

#### Rappel des dépenses communes

##### a) Dépenses d'investissement

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'une grande partie des dépenses d'investissements est à la charge du détenteur du lot 01 (GO-maçonnerie).

Les dépenses dont la nature est indiquée ci-après, sont réputées exécutées et prise en compte par les entreprises des lots suivants :

#### LOT 01 :

- Installation des clôtures et des panneaux de chantier à l'arrivée sur site du lot 01 et démontage de l'ensemble au moment de la réception des travaux,
- Installation des cloisons séparatives étanches par zone de travaux à l'arrivée sur site du lot 01 et démontage de l'ensemble au moment de la réception des travaux,
- Installations d'éclairage et de signalisation du chantier pour la durée uniquement des démolitions (et prestations rattachées) au lot 01.
- Installations communes de sécurité et d'hygiène pour la durée du chantier au lot 01.
- Installations de cantonnement du chantier à l'arrivée sur site du présent lot 01 et démontage de l'ensemble au moment de la réception des travaux (compris raccordement sur réseaux eau froide, eaux usées et eaux vannes, électricité).
- Installation de la zone de stockage du chantier à l'arrivée sur site du présent lot 01 et démontage de l'ensemble au moment de la réception des travaux.
- Installation de l'aire d'évacuation des gravats et de mise en place de bennes à gravats pour la durée des prestations rattachées à tous les lots, compris clôtures et portails, vidage et frais de décharge publique, la gestion de la rotation de celles-ci, arrosage journalier, bâchage etc...
- Installation des clôtures diverses et liées au chantier et entretien de celles-ci pour la durée du chantier.
- Entretien des clôtures et des panneaux de chantier jusqu'à la date de réception des travaux.
- Entretien des cloisons séparatives étanches par zone de travaux jusqu'à la date de réception des travaux.
- Installations communes de sécurité et d'hygiène, toutes installations exigées dans le plan général de coordination ou demandées par l'inspection du travail, jusqu'à la date de réception des travaux.
- Entretien des installations de cantonnement du chantier jusqu'à la date de réception des travaux.
- Installation des clôtures diverses et liées au chantier et entretien de celles-ci jusqu'à la date de réception des travaux.

#### LOT 04 - Plomberie

- Réseaux de plomberie provisoires intérieurs pour les besoins de chantier, y compris leur raccordement aux réseaux généraux existants dans le bâtiment selon nécessité.

#### LOT 05 - Electricité

- Réseaux provisoires intérieurs d'électricité compris éclairage et compris les raccordements aux réseaux de l'hôpital avec 2 armoires électriques à la disposition des autres corps d'état.

##### b) Dépenses d'entretien

Pour le nettoyage du chantier qui devra être fait au moins une fois par semaine :

- Chaque entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée.
- Chaque entreprise a la charge de l'évacuation de ses déblais jusqu'aux lieux de stockage fixés par le maître d'œuvre, sur proposition de l'entreprise.
- Chaque entreprise a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'elle aura salies ou détériorées.
- Chaque entreprise a la charge de l'enlèvement des déblais stockés dans le bâtiment et de leur transport aux bennes extérieurs.

NB : le nettoyage hebdomadaire est fixé au vendredi après-midi.

c) Dépenses de consommation

L'ensemble des dépenses de consommation d'eau froide, d'électricité et de chauffage sera à la charge de l'établissement hospitalier.

1.3.10 Provenance, qualité des matériaux et échantillons

*1.3.10.1 Qualité des matériaux*

Tous les matériaux et produits utilisés dans le cadre de ce marché doivent être de première qualité, conformes aux normes en vigueur et aux spécifications techniques définies au présent CCTP. Les entreprises sont responsables de la vérification de la qualité des matériaux avant leur mise en œuvre.

Les matériaux doivent présenter les garanties suivantes :

- Conformité aux normes NF, EN ou autres normes applicables à leur domaine
- Marquage CE lorsque celui-ci est requis par la réglementation
- Certificats de conformité fournis par le fabricant ou le fournisseur
- Respect des performances techniques exigées (résistance, durabilité, etc.)
- Absence de défauts ou de non-conformités apparentes

Chaque entreprise est responsable de :

- L'inspection visuelle des matériaux à la réception sur le chantier
- La vérification de la correspondance entre les matériaux livrés et les commandes
- Le refus immédiat de tout matériau endommagé, défectueux ou non conforme
- La traçabilité des matériaux mis en œuvre (références, dates, lots)
- La conservation des certificats et des documents de conformité

Tout matériau jugé non conforme ou de mauvaise qualité doit être :

- Immédiatement retiré du chantier
- Remplacé par un matériau conforme aux exigences du marché
- Les frais de remplacement sont à la charge de l'entreprise responsable

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs de conformité ou les certificats d'origine des matériaux utilisés.

*1.3.10.2 Marques de références*

Les désignations ci-après sont données par référence à des marques.

Ce fait n'a pas pour objet d'imposer ces produits, mais seulement de définir les caractéristiques des produits permettant d'obtenir les qualités techniques et esthétiques recherchées.

Le fait de citer des marques n'a pas pour objet de les imposer, mais de définir un niveau de qualité technique ou d'aspect recherché ; toutes variantes proposées devront être au minimum équivalent techniquement, similaires et sans incidence financière, elles seront toujours présentées en accompagnement des prestations de base afin de permettre la comparaison et de faciliter le choix.

#### *1.3.10.3 Garanties*

Le Titulaire ne peut arguer d'erreurs ou omissions au présent CCTP, pour ne pas exécuter comme étant compris dans son offre, tous les ouvrages nécessaires au parfait et complet achèvement et conservation des travaux envisagés.

Les ouvrages du présent lot et ses ouvrages annexes bénéficient de la garantie décennale à compter du jour de la réception des travaux.

Cette garantie couvre les risques qui s'étendent aux dommages aux biens, meubles abrités dans les locaux sous-jacents.

Dans les cas urgents, Le Titulaire s'engage à intervenir, pour une exécution correcte, dans un délai de dix-huit heures à dater de l'avis de réception du sinistre.

Dans tous les autres cas, le délai est de huit jours.

#### *1.3.10.4 Documentation, échantillon et prototypes*

Des échantillons des divers ouvrages prévus seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre, avant exécution.

Ces échantillons seront laissés en dépôt dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux tous corps d'état.

Dans les délais prévus par le calendrier d'exécution, l'entrepreneur du présent lot présentera les échantillons, documentations des différents matériaux prescrits dans le CCTP.

Ils seront référencés ; ceux retenus par le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre au cours de la réunion de présentation, seront consignés sur un PV et conservés sur place jusqu'à la fin du chantier, s'ils ne sont pas mis en œuvre comme témoins de présentation sur le chantier.

Compte tenu du chantier, le "décor final" sera déterminé par la collaboration de l'entrepreneur avec le Maître d'œuvre, étant entendu :

- Que le montant de l'offre ne sera pas modifié
- Que les caractéristiques techniques énoncées ci-après demeurent identiques

#### *1.3.11 Essais et mise en fonctionnement*

Tous les équipements et installations mis en place dans le cadre de ce marché devront faire l'objet d'essais et de mise en fonctionnement avant leur réception définitive. Ces essais et mises en fonctionnement sont à la charge de l'entreprise responsable de chaque lot et doivent être effectués selon les normes et réglementations en vigueur applicables.

Chaque entreprise est responsable de la réalisation complète des essais et de la mise en fonctionnement des installations relevant de son lot, notamment :

- La vérification du bon fonctionnement de tous les équipements
- La conformité avec les plans et les spécifications techniques
- Les réglages et ajustements nécessaires
- La tenue d'un registre d'essais et de mise en fonctionnement
- La documentation complète des résultats



Le Maître d'œuvre et/ou ses représentants doivent être présents lors des essais et de la mise en fonctionnement. Les entreprises doivent prévoir un délai suffisant pour permettre la programmation de ces essais et notifier le Maître d'œuvre.

Tout défaut ou dysfonctionnement constaté lors des essais devra être corrigé par l'entreprise responsable dans les meilleurs délais. Les essais seront renouvelés jusqu'à l'obtention d'un résultat satisfaisant.

#### 1.3.12 Protection des ouvrages

Chaque entreprise est responsable de la protection de ses propres ouvrages et installations ainsi que de ceux des autres entreprises qui pourraient être affectés par ses travaux. Cette protection doit être assurée pendant toute la durée du chantier, du début des travaux jusqu'à la réception définitive des ouvrages.

Les entreprises doivent mettre en place les mesures nécessaires pour :

- Protéger les ouvrages terminés ou en cours de réalisation contre les dégradations, les chocs et les intempéries
- Protéger les éléments fragiles ou sensibles (menuiseries, revêtements, installations techniques, etc.)
- Assurer la stabilité des structures provisoires et des éléments en cours de mise en place
- Éviter toute infiltration d'eau ou humidité dans les zones achevées
- Maintenir la propreté des ouvrages et des espaces de travail

Modes de protection :

- Les ouvrages achevés doivent être fermés ou bardés de manière sécurisée
- Les matériaux de protection (bâches, panneaux, etc.) doivent être maintenus en bon état et remplacés si endommagés
- Les accès aux zones protégées doivent être restreints et sécurisés
- Aucun matériau ou équipement étranger ne doit être entreposé sur les ouvrages terminés.

En cas de travaux susceptibles d'affecter les ouvrages d'autres entreprises, la coordination doit être assurée via l'OPC ou le Maître d'œuvre. Les entreprises doivent mettre en place les protections complémentaires convenues entre les parties.

Le retrait des protections temporaires ne peut être effectué qu'avec l'accord du Maître d'œuvre et doit être réalisé de manière à ne pas endommager les ouvrages protégés.

## 2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

### 2.1 Référentiels techniques applicables pour le lot

Les travaux sont soumis aux prescriptions, normes et règlements ci-après (liste non limitative).

#### A. Peinture :

- DTU n° 59.1, applicable aux travaux de peinture des bâtiments
- Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 74.201.1 - octobre 1994
- Amendement A1 au Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 74.201.1/A1 - octobre 2000
- Cahier des Clauses Spéciales - Norme homologuée NF P 74.201.2 - octobre 1994
- Amendement A1 au Cahier des Clauses Spéciales - Norme homologuée NF P 74.201.2/A1 - octobre 2000

- DTU n° 59.3, applicable à la peinture de sol
- Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 74.203.1 - mai 1993
- Amendement A1 au Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 74.203.1/A1 - octobre 2000
- Cahier des Clauses Spéciales - Norme homologuée NF P 74.203.2 - mai 1993
- DTU n° 59.4, mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux
- Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 74.204.1 - février 1998
- Cahier des Clauses Spéciales - Norme homologuée NF P 74.204.2 - février 1998
- Lexique de termes usuels - Fascicule de documentation FD P 74.205 – mars 1998 Normes françaises publiées au R.E.E.F. notamment celles de la classe T Fiches d'agrément technique du C.S.T.B.
- Aux règles U.N.P.V.F. (Union de peintres et vitriers de France)
- Aux règles L.B.T.P. (Laboratoire du bâtiment et des travaux publics)
- Aux règles de l'A.F.N.O.R. (Association française de normalisation)

## B. Revêtements

Les travaux de revêtement sont soumis aux prescriptions, normes et règlements ci-après (liste non limitative) :

- DTU n° 20.1, applicable aux travaux d'ouvrages en maçonnerie de petits éléments – parois et murs
- Cahier des clauses techniques - Norme expérimentale P 10.202.1 – avril 1994
- Amendement A1 au Cahier des Clauses Techniques - Norme expérimentale XP P 10.202.1/A1 – décembre 1995
- Amendement A2 au Cahier des Clauses Techniques - Norme expérimentale XP P 10.202.1/A2 – décembre 1999
- Règles de calcul et dispositions constructives minimales - Norme expérimentale P 10.202.2 – avril 1994
- Amendement A1 aux règles de calcul et dispositions constructives minimales - Norme expérimentale XP P 10.202.2/A1 – décembre 1995
- Amendement A2 aux règles de calcul et dispositions constructives minimales - Norme expérimentale XP P 10.202.2/A2 – décembre 1999
- Annexe : guide pour le choix des types de murs de façade en fonction du site - Norme expérimentale P 10.202.3 – avril 1994
- Amendement A1 au guide - Norme expérimentale XP P 10.202.3/A1 – décembre 1995
- DTU n° 26.2, applicable aux travaux de chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- Cahier des Clauses Charges - Norme homologuée NF P 14.201.1 – mai 1993
- Cahier des Clauses Spéciales - Norme homologuée NFP 14.201.2 – mai 1993
- Amendement A1 au Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 14.201.1/A1 – décembre 1998
- Amendement A2 au Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 14.201.1/A2 – octobre 2000
- Amendement A3 au Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 14.201.1/A3 – décembre 2003
- DTU n° 26.2/52.1, applicable aux travaux de mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalles flottantes et sous carrelage
- Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 61.203 – décembre 1993
- DTU n° 52.1, applicable aux travaux de revêtements de sol scellés

- Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 61.202.1 – décembre 1993
- Cahier des Clauses Spéciales - Norme homologuée NF P 61.202.2 – décembre 1993
- DTU n° 53.2, applicable aux revêtements de sol plastique collés
- Cahier des Clauses Techniques - Norme homologuée NF P 62.203.1 – mai 1993
- Cahier des Clauses Spéciales - Norme homologuée NF P 62.203.2 – mai 1993
- DTU n° 55.2, applicable aux revêtements muraux
- Cahiers du CSTB
- Les normes AFNOR
- Fascicule 286, 50.02 extrait n° 35 – Préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sol minces
- Fascicules 1005 – 1006 – 1200 : Les Cahiers des Directives Communes pour agrément des revêtements de sol UEATC
- Cahier 1504 : Nouveau classement UPEC des locaux et des revêtements de sol
- Les recommandations professionnelles UEATC pour l'agrément des colles
- Les CPT du CSTB concernant les revêtements de sol et revêtements muraux intérieurs collés
- Les Avis Techniques du CSTB pour tous les matériaux et procédés entrant dans les travaux du présent lot
- Les prescriptions de mise en œuvre des fabricants pour tous les matériaux pour lesquels elles existent
- Devront également être respectés :
  - Les prescriptions des fabricants auxquels il pourra être demandé une assistance technique concernant les modes de pose, les divers produits et les finitions.
  - Les revêtements de sol non traditionnels feront l'objet d'un Avis Technique.
  - Règlement de sécurité (ERP) applicable aux établissements de type U.
  - Règlements de sécurité et de protection contre l'incendie des bâtiments recevant du public
  - Recommandations et exigences de mise en œuvre des fabricants de matériaux et équipements
  - Code du travail, hygiène, sécurité et conditions de travail, hygiène, aménagement des lieux de travail, prévention des incendies

Pour la terminologie des produits, on se référera à la classification établie par le G.P.E.M.P.V.

Les Avis Techniques du CSTB pour tous les matériaux et procédés entrant dans les travaux du présent lot.

Les prescriptions de mise en œuvre des fabricants pour tous les matériaux pour lesquels elles existent Devront également être respectés :

Les prescriptions des fabricants auxquels il pourra être demandé une assistance technique concernant les modes de pose, les divers produits de collage et de finition Avis Technique pour les procédés non traditionnels soumis à cet avis Règlement de sécurité (ERP) applicable aux établissements de type U.

Règlements de sécurité et de protection contre l'incendie des bâtiments recevant du public

Recommandations et exigences de mise en œuvre des fabricants de matériaux et équipements

Code du travail, hygiène, sécurité et conditions de travail, hygiène, aménagement des lieux de travail, prévention des incendies

La liste des documents précités n'est pas limitative et inclut implicitement tout document d'ordre réglementaire applicable aux travaux du présent lot.

## 2.2 Prescriptions particulières du détenteur du lot

### 2.2.1 Limites de prestations

#### 2.2.1.1 Limites de prestation avec le lot N°1 : Gros-œuvres

- Sont fournis par le lot N°2
  - Fourniture des plans côtés des décaissés.
  - Travaux de ragréage
- Sont prévus au lot N°1 :
  - Fourniture des supports
  - Réalisation des décaissés éventuels

#### 2.2.1.2 Limites de prestation avec le lot N°3 : Menuiseries intérieures et extérieure.

- Sont prévus par le lot N°2 :
  - Impression des bois avant pose
- Sont prévus par le lot N°3 :
  - Protection des ouvrages par des dispositifs adaptés (liteaux, baguettes, film plastiques).
  - Détalonnage des portes.
  - Fourniture et installation des protections murales.

#### 2.2.1.3 Limites de prestation avec le lot N°4 : Plomberie CVC:

- Sont prévus par le lot N°2 :
  - 2 couches de peinture de finition sur les supports et tuyauteries restant visibles dans les locaux, à l'exception de celles situées dans les gaines techniques.
- Sont prévus par le lot N°4 :
  - Toutes les déposes des radiateurs avant la réfection des peintures
  - 2 couches de peinture antirouille de couleurs différentes sur l'ensemble des canalisations et fournitures le nécessitant

#### 2.2.1.4 Limites de prestation avec le lot N°5 : Electricité CFO, CFA, SSI

- Sont prévus par le lot N°2 :
  - 2 couches de peinture de finition sur les supports métalliques restant visibles dans les locaux, à l'exception de celles situées en armoire électrique.
  - Retouches et finitions après la pose des terminaux et équipements électriques.
  - Le nettoyage des ouvrages du lot N°5 après retouches et finitions
- Sont prévus par le lot N°5 :
  - Dépose des équipements fixés sous faux-plafond plâtre et dans les murs et cloisons afin que les prestations de peintures puissent être réalisées au moment des finitions.
  - Pose des tous les terminaux et équipements après la mise en peinture.

#### 2.2.1.5 Limites de prestation avec le lot N°6 : Fluides médicaux

- Sont prévus par le lot N°2 :
  - 2 couches de peinture de finition sur les supports métalliques restant visibles dans les locaux, à l'exception de celles situées en panoplie de détente.
  - Retouches et finitions après la pose des terminaux et équipements de FM.
  - Le nettoyage des ouvrages du lot N°6 après retouches et finitions
- Sont prévus par le lot N°6 :
  - Dépose des équipements fixés sous faux-plafond plâtre et dans les murs et cloisons afin que les prestations de peintures puissent être réalisées au moment des finitions.
  - Pose des tous les terminaux et équipements après la mise en peinture.

## 2.3 Spécifications techniques particulières

### 2.3.1 Prescriptions particulières de la prestation peinture

#### 2.3.1.1 *Qualité des produits*

Les désignations de produits ci-après sont données par référence à la documentation de LA SEIGNEURIE.

Ce fait n'a pas pour objet d'imposer ces produits, mais seulement de définir les caractéristiques des produits permettant d'obtenir les résultats recherchés.

Les entrepreneurs auront la possibilité de proposer d'autres peintures de qualité au moins équivalente à la marque et au type de qualité référencés. Ces marques devront provenir d'usines notoirement connues pour la qualité de leur fabrication.

L'entrepreneur sera responsable du choix de tous les produits utilisés ; en particulier, il devra s'assurer qu'ils conviennent parfaitement à l'emploi envisagé.

L'entrepreneur doit pouvoir fournir toutes justifications de l'origine des produits utilisés, notamment par facture acquittée, mentionnant la référence du chantier.

Les performances minimales des produits et leur mode d'emploi devront être indiqués par le fabricant :

- Sur les fiches techniques d'information
- Sur l'étiquette des emballages

La composition des peintures traditionnelles sera conforme aux normes officielles en vigueur au moment de l'exécution des travaux et fera l'objet de vérifications sur des prélèvements en cours de chantier.

Dans le cas de recouvrement d'une couche de peinture ou de vernis par une application d'un produit de famille différente ou similaire livré par un autre fabricant, même si ce produit est donné comme similaire, l'entrepreneur devra, avant d'en faire usage, remettre aux fabricants les fiches techniques des produits qu'il prévoit de mettre en œuvre, afin que ceux-ci garantissent la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice versa.

Dans le cas d'interposition d'enduit garnissant entre la maçonnerie et la peinture, il sera fait usage exclusivement d'enduits agréés par le CSTB, le numéro d'agrément devra obligatoirement être fourni pour accord au Bureau de Contrôle.

#### 2.3.1.2 *Travaux préparatoires à réaliser*

Tous les apprêts nécessaires à une parfaite exécution, ainsi que ceux nécessités pour une parfaite adhérence des peintures ou lasure seront dus, les énumérations d'apprêts données au cours de la description des ouvrages ne sont pas limitatives et ne constituent que des minima.

Les prix convenus pour l'exécution de la peinture comprennent les opérations préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, lessivage, dégraissage, dérouillage, bouche porage, etc... qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage. Ces opérations seront exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du CSTB.

L'état de finition recherché pour l'ensemble des travaux sera de qualité A (la finition B pourra être présente dans certains cas, suivant les indications dans la description des ouvrages) selon la norme NF P 74.201.1

Préparation sur plafonds en plaque de plâtre et autres ouvrages en placoplâtre et staff :

Parement lisse : Finition A : Aspect lissé

Sur plaques de plâtre à épiderme cartonné

- Arrachage des anciens revêtements muraux ou en plafonds
- Epoussetage
- Impression pénétrante
- Rebouchage
- Révision des joints
- Enduit repassé poncé
- Travaux de finition suivant articles 4.2

Sur plaques de placoplâtre, staff et enduit plâtre lissé

Parement lisse : Finition A : Aspect lissé

- Arrachage des anciens revêtements muraux ou en plafonds
- Epoussetage
- Impression pénétrante
- Rebouchage
- Enduit repassé poncé
- Travaux de finition suivant articles 4.2

Préparation sur enduits au mortier de liants hydrauliques sur les parois:

Enduit lissé et enduit taloché : Finition A : Aspect lissé

Sur subjectiles en béton à parement soigné

- Arrachage des anciens revêtements muraux ou en plafonds
- Brossage, époussetage, égrenage
- Impression améliorant l'adhérence
- Dégrossissage
- Enduit repassé poncé
- Enduit non repassé de finition, poncé
- Travaux de finition suivant articles 4.2
- Finition c : aspect lissé sur subjectiles en béton à parement soigné
- Brossage, époussetage, égrenage,
- Travaux de finition suivant articles 4.2

Préparation sur plaque de plâtre cartonné, parement de doublage thermique, carreaux de plâtre :

Parement lisse : Finition A : Aspect lissé sur plaques de plâtre à épiderme cartonné - arrachage des anciens revêtements muraux ou en plafonds

- Epoussetage
- Impression pénétrante
- Rebouchage
- Révision des joints
- Enduit repassé poncé
- Travaux de finition suivant articles 4.2
- Parement lisse : finition b sur carreaux de plâtre: aspect lissé

- Brossage métallique
- Epoussetage
- Impression pénétrante
- Rebouchage
- Enduit non repassé poncé
- Travaux de finition suivant articles 4.2

Préparation sur parements de béton brut de décoffrage et de produits industriels en béton :

Subjectile qualité courant : Finition B : Aspect lissé

- Arrachage des anciens revêtements muraux ou en plafonds
- Brossage, époussetage, égrenage
- Impression spéciale
- Dégrossissage
- Enduit repassé
- Ponçage et époussetage
- Travaux de finition suivant articles 4.2

Préparation sur plaque de plâtre pour toile de verre :

Subjectile qualité courant : Finition A : Aspect lissé

- Arrachage des anciens revêtements muraux ou en plafonds
- Impression d'adhérence sur les subjectiles à base de liants hydrauliques
- Travaux de finition suivant articles 4.2 Préparation subjectile bois et dérivés :

Bois massif, contreplaqué, panneaux plaqués ou de particules :

Les peintures sur boiseries sont toujours de finition A et ce quelle que soit la finition des plafonds et parois

Finition A : Aspect lissé - Pour finition en vernis :

- Arrachage des anciens revêtements muraux ou en plafonds
- Brossage et impression à la charge du fabricant des ouvrages
- Raccords d'impression aux emplacements dégradés
- Rebouchage
- Ponçage
- Enduit repassé poncé
- Travaux de finition suivant article 4.2

Pour finition en lasure : Finition A : Aspect lissé

- Arrachage des anciens revêtements muraux ou en plafonds
- Brossage
- Impression
- Travaux de finition suivant articles 4.2

Bois massif latté, éléments plaqués MDF : panneaux de particules, contreplaqués :

Finition A : Aspect lissé - Pour finition en peinture :

- Arrachage des anciens revêtements muraux ou en plafonds

- Brossage et impression à la charge du fabricant des ouvrages
- Raccords d'impression aux emplacements dégradés
- Rebouchage
- Ponçage
- Enduit repassé poncé
- Travaux de finition suivant articles 4.2 panneaux de fibres durs : finition a : aspect lissé Pour finition en peinture :
- Arrachage des anciens revêtements muraux ou en plafonds
- Brossage
- Impression
- Rebouchage
- Ponçage à sec
- Travaux de finition suivant articles 4.2

Préparation sur subjectiles métaux ferreux avec primaire inhibiteur de corrosion :

Finition B : Aspect lissé - Pour finition en peinture :

Métal ferreux :

- Nettoyage et dépolissage
- Retouches à la peinture primaire inhibitrice de corrosion
- Travaux de finition suivant articles 4.2

Préparation sur subjectiles non ferreux et alliages légers – acier galvanisé :

Finition B : Aspect lissé - Pour finition en peinture :

- Nettoyage et dépolissage
- Dégraissage
- Décapage ou dérochage et rinçage
- Peinture primaire réactive ou peinture à accrochage direct
- Travaux de finition suivant articles 4.2

Canalisation apparentes en PVC

Finition B : Aspect lissé - pour finition en peinture :

- Nettoyage
- Ponçage pour rendre la surface rugueuse
- Dépolissage

Travaux de finition suivant articles 4.2

#### *2.3.1.3 Reconnaissance des subjectiles*

Les surfaces devant recevoir l'application des couches de peinture ou lasure seront examinées attentivement par le peintre, en présence des entrepreneurs intéressés et assistés du Maître d'œuvre. Cette reconnaissance des différents subjectiles sera entreprise avant tout commencement d'exécution des travaux de peinture et l'entrepreneur du présent lot devra éventuellement formuler les réserves qu'il considère comme indispensables à la bonne réalisation de ses ouvrages, faute de quoi il sera responsable de la tenue de ses matériaux ou de la mauvaise finition des surfaces peintes.

Ces réserves devront être présentées par écrit au Maître d'œuvre qui décidera en dernier ressort des responsabilités respectives des entreprises.



Les défauts tels que fissures, dénivellations, faux aplombs, enduits grillés, plâtres morts, etc... seront refaits ou rectifiés suivant la nature de la malfaçon, soit par l'entrepreneur du lot n° 01, soit par le peintre.

Dans tous les cas, ces frais de réfection incombent à l'entrepreneur défaillant.

Dans le cas où les travaux de réfection sont effectués par le peintre, le montant de ces travaux est établi conjointement entre les entreprises intéressées et fait l'objet d'un compte inter-entreprises.

En cas de désaccord, il sera requis l'arbitrage du Maître d'œuvre.

Par le fait de soumissionner, les entreprises déclarent s'en remettre à sa décision. Le montant des frais découlant des malfaçons est alors déduit du compte de l'entreprise défaillante.

Par contre, l'obturation des bullages de béton, les ratissages et enduits, les dérouillages et dégraissages de métaux, le dégraissage des bois exsudants et d'une manière générale, les diverses réfections d'irrégularités courantes telles que fentes, rayures, légères chanfrures, nœuds vicieux, traces de chocs, etc... seront repris par le présent lot et à sa charge.

#### *2.3.1.4 Protection des ouvrages des autres corps d'état*

Les sols, menuiseries, quincailleries, vitrages, appareils sanitaires, robinetterie et autres ouvrages et appareils des autres corps d'état devront être protégés de façon à éliminer tous risques de dégradation pendant l'exécution des travaux.

#### *2.3.1.5 Tenue des produits*

L'entrepreneur devra s'assurer de la bonne compatibilité des produits destinés à se recouvrir, de manière à pouvoir assurer la pleine responsabilité de ses mises en œuvre. Dans le même ordre d'idée, l'entrepreneur devra prévenir tous risques de brunissement thermique, de décoloration solaire et autres analogies pouvant nuire à la tenue, à l'aspect ou à l'esthétique des ouvrages.

#### *2.3.1.6 Protection des ouvrages*

L'entrepreneur devra assurer la protection de ses ouvrages en cours d'exécution aux fins de prévenir toutes dégradations accidentelles ou malveillantes pouvant résulter de dépôts pulvérulents, de graffiti, d'inscriptions, d'incrustations diverses et autres atteintes portées au bon aspect de ses ouvrages.

#### *2.3.1.7 Mise en peinture particulières*

La mise en peinture des aires d'accès difficiles (canalisations diverses), des aires encombrées et des aires devant être recouvertes (ados de menuiseries, etc...), devra être réalisée avec un soin tout particulier, après démontage, déplacement ou dépose des équipements pouvant présenter une gêne pour l'obtention d'une bonne présentation.

### **2.3.2 Prescriptions particulières de la prestation sols souples**

#### *2.3.2.1 Garantie -assistance technique des fabricants*

##### **2.3.2.1.1 Garantie décennale d'étanchéité**

Les procédés utilisés donneront lieu à une garantie décennale couvrant :

- Les ouvrages d'étanchéité proprement dits
- Les dommages aux existants (immobiliers et mobiliers)

Cette garantie sera couverte par une police d'assurance établie in solidum entre l'entrepreneur et le fabricant.

Le fabricant aura l'obligation d'apporter son concours lors de la réalisation des travaux et notamment lors des phases suivantes :

- Réception des supports et préconisation des préparations
- Contrôle de l'application
- Contrôle du produit fini

#### 2.3.2.1.2 Assistance technique des fabricants

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra communiquer au maître d'œuvre le ou les nom(s) des fabricants des revêtements de sol qu'il mettra en œuvre.

L'assistance technique de ces derniers sera requise dans les conditions suivantes :

Assistance de l'entrepreneur lors des réceptions des supports et préconisation des préparations nécessaires : ragréage, traitement des fissures, etc...

Visite périodique, au minimum toutes les deux semaines, de contrôle de conformité de la mise en œuvre par rapport au dtu et aux préconisations du fabricant

Ce contrôle porte sur la mise en œuvre du revêtement et sur les produits annexes : ragréage, produits pour le traitement des joints, mastics d'étanchéité, etc...

Sur demande du maître d'œuvre, les observations ou constats du fabricant pourront être confirmés par écrit au maître d'œuvre.

L'entrepreneur portera à la connaissance de ses fournisseurs, les présentes dispositions.

#### 2.3.2.1.3 Formation des poseurs

Le personnel employé à la pose des revêtements de sol, y compris celui des éventuels sous-traitants, devra être qualifié et avoir suivi les formations dans les écoles de pose des industriels, fabricants de revêtements caoutchouc et carrelés.

Les certificats de stage correspondant seront à fournir par l'entrepreneur.

#### 2.3.2.2 Mise en œuvre

##### 2.3.2.2.1 Préparation des supports

Les planchers seront livrés surfacés à l'entrepreneur du présent lot, qui devra l'exécution des ragréages préparatoires à la pose de ses revêtements. Avant application de l'enduit de ragréage, il nettoiera et grattera les dessus de planchers qui devront être, de cette façon, exempts de traces et projections de toutes natures : mortier, plâtre ou autres.

##### 2.3.2.2.2 Traitement des fissures des supports

Pour les fissures de 0,5 à 4 mm de largeur :

- Ouverture des fissures
- Nettoyage et application d'un primaire d'accrochage, de type acétate de polyvinyle, acrylique ou similaire
- Remplissage avec résine époxydique coulante et saupoudrage de sable de quartz, avant polymérisation de la résine

Pour les microfissures inférieures à 0,5 mm :

- Application sur la totalité du support du primaire d'accrochage

#### *2.3.2.3 Nettoyage et protection*

Après achèvement du travail, les revêtements ainsi que les plinthes, seront livrés sans aucune tâche.

Les déchets de coupe auront été enlevés par les soins de l'entrepreneur.

Cette propreté devra être constatée à l'achèvement des travaux par le maître d'œuvre. De même, l'entreprise devra la protection en cours de pose et le nettoyage définitif.

Les surfaces de placards seront traitées comme les locaux dont ils dépendent.

Les niveaux finis devront être uniformes quel que soit le revêtement de sol prévu.

Les découpes seront exécutées de telle sorte qu'elles soient parfaitement invisibles une fois le revêtement appliqué.

#### *2.3.2.4 Prescriptions relatives aux fournitures/matériaux sols souples*

##### **2.3.2.4.1 Colle**

La colle utilisée pour la pose du revêtement sera de la qualité prescrite par le fabricant.

L'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions techniques qui concernent la conservation et l'emploi de cette colle, compte tenu de la qualité du support.

La colle employée ne devra en aucun cas être utilisée aux fins de ragréage d'un sol imparfait.

##### **2.3.2.4.2 Mise en œuvre des revêtements en lés**

La pose sera effectuée en lés collés (sauf spécifications particulières).

Si ces lés ne peuvent recouvrir la largeur des pièces, les joints seront acceptés à condition qu'ils soient toujours perpendiculaires aux façades vitrées.

Les joints seront réalisés pour être pratiquement invisibles. Il n'y aura aucun joint sur la longueur des lés. Dans chaque pièce, tous les lés proviendront d'un même rouleau, posés dans le même sens. Entre pièces, les joints seront exécutés dans l'épaisseur de la feuillure.

##### **2.3.2.4.3 Réaction au feu**

Les sols des dégagements non protégés et des locaux sont classés DFL-s2 ou en catégorie M4 minimum

#### *2.3.2.5 Caractéristiques des ouvrages finis*

##### **2.3.2.5.1 Niveau des sols finis**

Les différents revêtements de sol (carrelage, sols minces, sols industriels, etc...) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions et présenter un affleurement parfait.

Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état.

##### **2.3.2.5.2 Tolérance de pose**

Tous les revêtements horizontaux devront être bien horizontaux et d'une planimétrie satisfaisante, les joints devront toujours bien être alignés.

##### **2.3.2.5.3 Prescriptions diverses**

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception.

Les sols des dégagements non protégés et des locaux sont classés DFL-s2 ou en catégorie M4 minimum

#### 2.3.2.5.4 Raccords

Dans le cas de l'exécution de son marché, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de carrelage au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

#### 2.3.2.5.5 Nettoyage / Protection des ouvrages

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge le nettoyage et le balayage final des sols avant exécution de ses travaux.

Avant le commencement de ses travaux, L'entrepreneur du présent lot devra assurer la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés.

#### 2.3.2.5.6 Joint de fractionnement

Les surfaces > à 60 m<sup>2</sup> seront fractionnées.

Les couloirs seront fractionnés par tranche de 8 m de long.

Ces fractionnements seront exécutés dans la totalité de l'épaisseur du mortier de pose et du carrelage. Dans le cas de pose sur isolant, cette surface est ramenée à 40 m<sup>2</sup>.

Les joints de fractionnement auront au moins 5 mm de largeur et devront être garnis par une matière résiliente.

Les joints périphériques respecteront les normes admises (Cf. DTU n°52.1, article 4.74).

### 3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

#### 3.1 Travaux préparatoires

Il est prévu toutes les opérations préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, lessivage, dégraissage, dérouillage, bouche porage, etc... qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage. Ces opérations seront exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du CSTB.

L'entrepreneur réalisera la préparation des différents supports conformément aux prescriptions dans la section 2. Les toiles murales existantes seront décollées et évacuées.

Les enduits des bandes et calicots des cloisons et plafonds en placoplâtre seront révisés par le détenteur du présent lot.

**Localisation :**

- Zones concernées par l'opération.

#### 3.2 Revêtement mural type toile de verre

Mise en place sur les supports béton et plaques de plâtre dans les locaux repérés au tableau de finition, d'un revêtement en toile de verre fine avec ou et sans relief (au choix du Maître d'œuvre), recevant une finition peinture de type Peinture acrylique satinée (Section 3.2)

Les différents modèles de toile de verre fine et sans relief, à mettre en œuvre sont au choix du Maître d'œuvre

**Localisation :**

- Voir plan.
- Murs recevant une finition peinture de type Peinture acrylique satinée (Section 3.3)

#### 3.3 Peinture satinée (acrylique)

Il est prévu la mise en peinture des murs après travaux préparatoires et mise en place d'un revêtement en toile de verre fine avec ou et sans relief (au choix du Maître d'œuvre) avec une peinture acrylique satinée.

- Couche intermédiaire
- Couche de finition
- Peinture satinée tendue acrylique
- Les différents coloris à mettre en œuvre sont au choix du Maître d'œuvre
- Référence de qualité : La Seigneurie ou équivalent

**Localisation :**

Sur tous les murs, cloisons. Suivant repère indiqué dans les plans et détails du Maître d'œuvre

#### 3.4 Finition plafond toile à peindre + peinture satinée (acrylique)

Il est prévu la mise en peinture des plafonds après travaux préparatoires et mise en place d'un revêtement type toile à peindre avec une peinture acrylique satinée.

- Couche intermédiaire
- Couche de finition
- Peinture satinée tendue acrylique
- Les différents coloris à mettre en œuvre sont au choix du Maître d'œuvre

- Référence de qualité : La Seigneurie ou équivalent

#### **Localisation :**

Pour tous les plafonds plâtre. De plus, le détenteur du présent marché vérifiera dans le lot n° 1 faux plafonds ce qui est prévu en termes de plafonds plâtre à peindre quand ceux-ci ne comportent pas de toile de verre, compris jouées et retombées décrites et devra inclure le coût des quantités et métrés voulus à ce propos dans son offre

### **3.5 Finition boiserie peinture alkyde brillante**

Il est prévu la mise en peinture des boiseries, après travaux préparatoires, avec une peinture alkyde brillante.

- Couche intermédiaire
- Couche de finition
- Peinture mate tendue, aux résines alkydes en solution, famille 1, classe 4a
- Les différents coloris à mettre en œuvre sont au choix du Maître d'œuvre
- Référence de qualité : La Seigneurie ou équivalent

### **3.6 Peinture mate ouvrages PVC**

Il est prévu la mise en peinture des ouvrages en PVC.

- Peinture acrylique en phase solvant
- Deux couches de finition en laque structurée à armature gélifiée
- Les différents coloris à mettre en œuvre sont au choix du maître d'œuvre

### **3.7 Peinture brillante ouvrages métalliques**

Il est prévu la mise en peinture des ouvrages métalliques "à peindre" du lot n°3 - Menuiseries intérieures et extérieures.

- Couche intermédiaire.
- Couche de finition.
- Peinture brillante tendue, aux résines alkydes en solution, famille 1, classe 4a.
- Les différents coloris à mettre en œuvre sont au choix du Maître d'œuvre.
- Référence de qualité : La Seigneurie ou équivalent.

## **4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE SOL**

### **4.1 Travaux préparatoire sol**

Réalisation d'un enduit de lissage, à raison de 4,50 kg au m2 minimum, après grattage des sols.

- Enduit type RAGRESOL ou ARDUR ou équivalent présentant une parfaite planéité et compatible avec le type du revêtement demandé, y compris ponçage.
- Incorporation d'un fixateur suivant DTU.
- Les différences de niveaux ne seront pas admises. Le complément et le rattrapage des niveaux seront à la charge du présent lot.
- Le support du revêtement devra présenter une bonne résistance superficielle, un aspect de rigidité, de dureté et l'absence de fissuration.
- Les fissurations dans la dalle seront reprises à la résine.

Ce support devant servir à la pose doit être rigoureusement propre, dégraissé, poncé, sans tâches de peinture et sans trous.

**Localisation :**

Tous les locaux revêtus de sol souple.

## 4.2 Sol Souples

### 4.2.1 Fourniture et pose revêtement de sol souple de type TARKETT EXCELLENCE

Fourniture et pose d'un revêtement de sol du type TARKETT EXCELLENCE en PVC compacts imprimés haute précision, compris couche calandree en PVC recyclé et stabilisé à envers compact en lés de 2 m ou équivalent.

La couche d'usure n'est pas chargée du groupe d'abrasion T et est renforcée par un traitement polyuréthane photoréticulé avec particules d'alumine (de type TopClean XP) qui supprime définitivement toute métallisation et spray régénérante.

Le revêtement en question possède une résistance au poinçonnement de 0,03 mm (selon NF EN 433).

Son taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air est inférieur à 100 µg/m<sup>3</sup> (TVOC après 28 jours).

Le revêtement est traité fongistatique et bactériostatique.

- Classement U.P.E.C. : U3P3E2/3C2 ou U4P3E2/3C2
- Réaction au feu : M3 - Bfl-S1
- Epaisseur : totale : 2,00 mm
- Résistance au poinçonnement : 0,03 mm
- Format : en lés de 2,00 m

Le choix des coloris dans la gamme du fabricant sera retenu par le Maître d'œuvre lors de la présentation faite lors de la remise des échantillons. Le calepinage demandé par le Maître d'œuvre sera conforme au plan du dossier de consultation du présent lot.

Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant, traitement des joints par soudure à chaud, conforme au D.T.U. 53.2 et à la norme NF EN 1817 pour le classement au feu M3.

L'entreprise devra également mettre en place une remontée en plinthe sur l'ensemble des pièces concernées par l'opération.

**Localisation :**

- Toute la zone de l'opération

## 4.3 Ouvrages divers

### 4.3.1 Fourniture et pose de barre de seuil

Fourniture et pose de Barre de seuil demi bombée en aluminium extrudé.

- Pose par vis inox, dans chevilles tamponnées.
- A prévoir entre les locaux recevant un revêtement de sol de nature différente.

### 4.3.2 Fourniture et pose de joint de dilatation

Fourniture et pose de couvre joint de dilatation au sol, des Ets COUVRANEUF – CS France ou techniquement équivalent.

**Localisation :**

- Zone de l'opération, selon recommandations de l'entreprise.

#### 4.4 Nettoyage

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'elle devra assurer le nettoyage quotidien des locaux de la zone en chantier du départ du lot maçonnerie (lot 01) jusqu'à la réception.

Les produits de nettoyage et les procédés de mise en œuvre devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface.

Dans le cas de revêtements muraux ou de sols spéciaux, l'entreprise se référera, pour tous les nettoyages, aux indications données par le fabricant.

En cas de dégradation ou altération des états de surface, l'entrepreneur du présent lot sera tenu pour responsable et les ouvrages repris à ses frais.

Il est signalé plus particulièrement à l'entreprise que les fenêtres PVC installés dans les locaux doivent être conservées et que le détenteur du présent lot 02, devra assurer un nettoyage avec les produits adaptés en fin de chantier afin que celles-ci soient parfaitement propres, compris vitrerie. Compte tenu de l'ancienneté de ces fenêtres, les rayures et choses du genre seront acceptées mais le nettoyage lui, devra être parfaitement réalisé.